

ARRETE N°38_2026A
prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Busque (Tarn)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque approuvé par le Conseil municipal de Busque en date du 20 juin 2014 et ses évolutions en vigueur,

Vu la délibération n°119_2025 du Conseil de Communauté, en date du 23 juin 2025, engageant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque,

Vu la délibération n°02_2026 du Conseil de Communauté, en date du 19 janvier 2026, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque,

Vu la décision n°E26000031/31 du 24 mars 2026 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Pierre CAMARDA en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu la notification du projet aux personnes publiques intéressées et à l'autorité environnementale,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, comprenant le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Busque, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet décide de prescrire l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque du lundi 15 juin 2026 (9h00) au lundi 29 juin (18h30), soit pendant une durée 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Busque :

Mairie de Busque
3 Rue Paul Vabre
81 300 BUSQUE

L'autorité responsable de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque est la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Article 2 :

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Busque a pour objectif la suppression d'espaces boisés classés (EBC) ne se justifiant plus.

Article 3 :

Madame Isabelle ROUSTIT a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Pierre CAMARDA en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur l'évaluation environnementale relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- **Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération** : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Enquête publique // En cours ou à venir),
- **Sur le site internet de la commune de Busque** : www.busque.fr
- **Sur un support papier et sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie de Busque** (3 Rue Paul Vabre – 81 300 BUSQUE) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi/mardi/jeudi 09h00-12h00/13h30-18h30 et vendredi 09h00-12h00/13h30-17h30).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er}, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **lors des permanences de la commissaire enquêtrice** définies à l'article 6, par écrit et par oral ;
- **sur le registre d'enquête papier**, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie de Busque, 3 Rue Paul Vabre – 81 300 BUSQUE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi/mardi/jeudi 09h00-12h00/13h30-18h30 et vendredi 09h00-12h00/13h30-17h30),
- **sur le registre numérique** disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet > Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur – Plan Local d'Urbanisme (PLU)),
- **par courrier postal** : en les adressant par écrit à la Commissaire Enquêtrice à la Mairie de Busque, à l'adresse suivante : 3 Rue Paul Vabre – 81 300 BUSQUE,
- **par voie électronique** : les observations et propositions pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : mairiedebusque@orange.fr

Pour être recevables, les observations et propositions devront être formulées pendant la durée de l'enquête soit du lundi 15 juin 2026 (9h00) au lundi 29 juin (18h30).

Article 6 :

La commissaire enquêtrice sera disponible pour rencontrer le public à la Mairie de Busque afin de recueillir les observations du public, que ce soit sous forme écrite ou orale, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mardi 16 juin 2026 de 10h à 12h00,
- Lundi 29 juin 2026 de 16h30 à 18h30.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête présent en Mairie de Busque sera clos et signé par la commissaire enquêtrice et les remarques transmises ne seront plus prises en compte quel que soit leur mode de dépôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire un éventuel mémoire en réponse.

Article 8 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Mairie de Busque pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur les sites internet de la mairie www.busque.fr et de la Communauté d'Agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // Clôturées)

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi,
- Le Tarn Libre.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Busque et au siège de la Communauté d'Agglomération. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les avis d'enquête seront également publiés sur le site de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur - Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Enquête publique // En cours ou à venir) ainsi que sur le site internet de la commune de Busque.

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage à la fin de l'enquête.

Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération le dossier de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque éventuellement modifié, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- à la commissaire enquêtrice,
- au Maire de Busque.

Fait à Técou, le **21 MAI 2026**



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21 MAI 2026**

Publication - Mise en ligne le **21 MAI 2026** et/ou Notification le